

7. AMÉLIORER LA MOBILITÉ DES PMR

Action 7.2.a. Rendre les PANG et les (principaux) arrêts de bus accessibles aux PMR

<p>Description de l'action</p> <p>Rendre les PANG et les (principaux) arrêts de bus accessibles aux PMR</p>	<p>Action(s) liée(s)</p> <p>1.1.b. Offrir des cheminements piétons de qualité 3.3. Rendre les points d'arrêts confortables, accessibles et sécurisés 7.2.b. Exploiter les lignes structurantes avec des autobus accessibles aux PMR</p>
<p>Objectif(s) poursuivi(s)</p> <p>Améliorer la mobilité des PMR sur le territoire communal et leur faciliter l'accès aux transports publics</p>	<p>Acteur(s) concerné(s)</p> <p>OTW, SNCB, Commune de Villers-la-Ville, Service Public de Wallonie, (Atingo)</p>
<p>Lieu(x) concerné(s)</p> <p>PANG et (principaux) arrêts de bus</p>	<p>Budget (estimation)</p> <p>Accessibilité gare : €€€€(€) (> 50.000 €) Accessibilité arrêt de bus : à réaliser dans le cadre du réaménagement de ceux-ci</p>
<p>Degré de priorité</p> <p>Priorité 2</p>	<p>Source(s) et modalité(s) de financement</p> <p>Gare : S.N.C.B.</p>
<p>Période de mise en œuvre</p> <p>Accessibilité PANG : action à moyen terme (< 5 ans) ou dans le cadre d'un éventuellement réaménagement des PANG et leurs abords Accessibilité arrêts de bus : Mise en œuvre progressive au gré des (ré)-aménagements d'arrêts</p>	<p>Arrêt de bus : O.T.W., Commune de Villers-la-Ville, Service Public de Wallonie</p>

7. AMÉLIORER LA MOBILITÉ DES PMR

Action 7.2.a. Rendre les PANG et les (principaux) arrêts de bus accessibles aux PMR

Description concrète de l'action

Les arrêts de transport public seront progressivement rendus accessibles aux PMR, en particulier les PANG de Tilly et Villers-la-Ville et les arrêts les plus fréquentés et/ou ceux desservis par une ligne de bus rendue accessible aux PMR (cf. action 7.2.b.).

Accessibilité des PANG

Des aménagements ont déjà été opérés pour faciliter leur accès aux PMR (rampe d'accès aux quais à Tilly, dalles podotactiles à Villers). Néanmoins, d'autres actions doivent être entreprises en vue de renforcer cette accessibilité. A cet égard, un audit et un accompagnement pourrait être réalisés par une association/société spécialisée en accessibilité (ex : Atingo).

De manière générale, il est également nécessaire d'améliorer l'accessibilité des haltes ferroviaires depuis les rues avoisinantes. Une attention particulière devra donc être apportée aux PMR lors de l'éventuel réaménagement de ces PANG et/ou des axes piétons structurants menant à eux (cf. actions 1.1.b. et 3.1.)

Accessibilité arrêts de bus

Les principaux éléments à prendre en considération afin de rendre les arrêts de bus accessibles aux personnes à mobilité réduite sont les suivants (le concepteur prendra également utilement connaissance du guide de bonnes pratiques réalisé par l'ex-SRWT ; cf. référence ci-après) :

- Le revêtement du quai sera stable, dur, non glissant et sans relief, sans joint (pavés de béton jointifs, revêtement hydrocarboné, etc.) ;
- Des dispositifs spécifiques (dalles podotactiles) seront placés en tête de quai, indiquant l'endroit où les personnes déficientes visuelles doivent attendre pour accéder au véhicule ;
- Une ligne d'éveil à la vigilance sera tracée le long du quai afin d'attirer l'attention des usagers sur le danger de se tenir trop près du bord du quai ;
- Le quai aura une saillie de 16 cm au niveau de sa bordure ;

Le quai aura également des dimensions suffisantes, notamment pour permettre la rotation d'une personne en chaise ou encore pour permettre à ces personnes d'utiliser l'éventuelle rampe d'accès du bus.

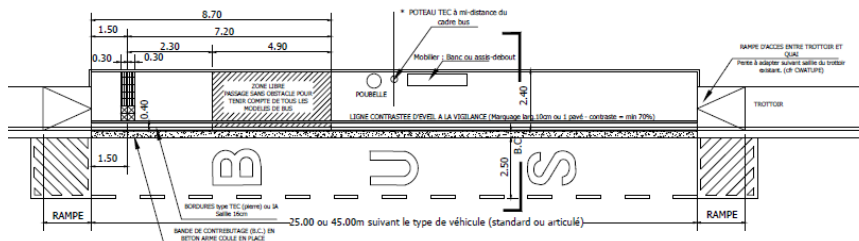
7. AMÉLIORER LA MOBILITÉ DES PMR

Action 7.2.a. Rendre les PANG et les (principaux) arrêts de bus accessibles aux PMR



Charleroi: exemple d'un aménagement PMR conforme

Arrêt PMR-conforme à Charleroi - Source : O.T.W. (Ex-SRWT) (2015)



Configuration d'un arrêt PMR-conforme - Source : O.T.W. (Ex-SRWT) (2015)

Types d'arrêts selon leur degré d'accessibilité PMR

Du fait qu'il n'est pas toujours possible de rencontrer l'ensemble des éléments, notamment en termes d'espace, trois types d'arrêts ont été définis :

- **Les arrêts « PMR Conformes »** : les personnes à mobilité réduite, voiturées ou déficientes visuelles, y sont autonomes à l'embarquement et au débarquement ;
- **Les arrêts « PMR Praticables »** : les personnes voiturées doivent y être aidées à l'embarquement et/ou au débarquement. Les personnes déficientes visuelles sont, pour leur part, autonomes ;
- **Les arrêts « PMR Impraticables »** non conformes : les personnes voiturées, même accompagnées, ne peuvent embarquer et/ou débarquer du véhicule, et les personnes déficientes visuelles n'ont pas de repère pour attendre l'autobus.



7. AMÉLIORER LA MOBILITÉ DES PMR

Action 7.2.a. Rendre les PANG et les (principaux) arrêts de bus accessibles aux PMR

De façon générale, les arrêts de bus de la commune ne sont pas adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Il est recommandé que les arrêts suivants soient dans la mesure du possible des arrêts « PMR conformes », ceux-ci constituant les arrêts les plus fréquentés et/ou repris comme pôle d'échange à l'échelle du territoire :

- MARBAIS Ferme Jouerie
- MARBAIS Maison communale
- MARBAIS Village
- SDA Maison du Peuple
- SDA Route de Frasnes
- SDA Bas Jaune
- SDA Cabine
- SDA Route de Villers-Perwin
- SDA Chemin de Piraumont

A défaut, ils seront rendus « PMR praticables ».

Il en est de même des éventuels arrêts desservis par une ligne de bus rendue accessible aux PMR (cf. action 7.2.b.).

Pour plus d'information sur l'aménagement des arrêts

Cf. Guide de bonnes pratiques – Principes d'aménagements des infrastructures routières en faveur des transports en commun, S.R.W.T., 2015